

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers absents : 2 Pouvoirs : 1

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine, MAZURIE Joël, BERTEAU Brigitte, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, GAILLARD Catherine, DESCHAMP Ludivine, PIGIER Sébastien

Absents excusés : DUPAS Joël, LAGRAVE Cyril (pouvoir)

Date de Convocation : 20 Juin 2022

Date de Publication : 1^{er} juillet 2022

Secrétaire de Séance : Madame FERNANDEZ Sandrine

ORDRE DU JOUR

Modification du RIFSEEP
Passage à la M57
Tarif des repas cantine scolaire
Location salle Polyvalente
Location garage mairie
Aéromodélisme
Installation des commerçants
Création de postes
Questions diverses

1° - COMPTE RENDU DU 23 MAI 2022

Il a été envoyé avec les convocations.

En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

2° - MODIFICATION DU RIFSEEP

Monsieur le maire présente : Suite à la nomination stagiaire d'un agent contractuel, il est nécessaire d'apporter une modification à la délibération relative au régime indemnitaire des agents.

En effet, ce dernier précédemment rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal, a été nommé sur le grade d'adjoint technique.

Afin de maintenir la même rémunération, monsieur le maire propose que la prime, précédemment allouée au grade d'adjoint technique principal, soit 7000 € maximum annuel, soit également attribuée au grade d'adjoint technique.

3° - PASSAGE A LA M57

Monsieur le Maire présente :

Le déploiement du référentiel comptable M57 devra être impérativement achevé pour le 1er janvier 2024, et afin de répartir les charges inhérentes à ces opérations, la Direction Générale des Finances Publiques a demandé que 50% de l'ensemble des collectivités éligibles basculent au 1er janvier 2023.

La commune des Artigues de Lussac a été sélectionnée pour basculer à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire demande

- l'autorisation du conseil municipal de mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune des Artigues de Lussac : utilisation du plan de comptes M57 abrégé

- l'autorisation de procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- l'autorisation de la comptabilisation des amortissements des subventions d'équipement versées suivant la règle du prorata temporis et de retenir la date d'émission du mandat de la subvention comme date de début de l'amortissement

- l'autorisation d'enregistrement des provisions et dépréciations suivant le régime de droit commun (semi-budgétaire) et de façon obligatoire à l'apparition d'un contentieux, en cas de procédure collective et en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable

- l'autorisation de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune des Artigues de Lussac : utilisation du plan de comptes M57 abrégé

- AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- AUTORISE la comptabilisation des amortissements des subventions d'équipement versées suivant la règle du prorata temporis et de retenir la date d'émission du mandat de la subvention comme date de début de l'amortissement

- AUTORISE l'enregistrement des provisions et dépréciations suivant le régime de droit commun (semi-budgétaire) et de façon obligatoire à l'apparition d'un contentieux, en cas de procédure collective et en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable

- N'a pas l'obligation de procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

4° - TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le maire présente :

Chaque année au 1^{er} septembre, les tarifs des repas à la cantine scolaire sont révisés.

Pour l'année 2021, le coût de fonctionnement de la cantine est détaillé comme suit :

OBJET	MONTANT TTC
Alimentation	28 629
Équipement	235
Produits entretien	2 636
Maintenance et analyses	1 189
Salaires	28 196
Eau	692
Électricité	2 870
Chauffage	4 625
TOTAL	69 072
Vente des tickets de cantine	-29 465
SOLDE	39 607.00
Nombre d'élèves à l'école	113
Nombre de repas servis	11 140
Coût par repas alimentation seule	2.57
Coût par repas toutes charges comprises	6.20
Reste à charge après participation des familles	3.63

Considérant le n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire.

Considérant l'augmentation du prix de revient du repas à la cantine scolaire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit le tarif du repas à la cantine à compter de 1er septembre 2022.

Le prix du repas enfant : 2.90 €

Le prix du repas adulte : 5.80 €

5° - LOCATION SALLE POLYVALENTE

La professeure de Yoga qui loue la salle tous les lundis nous a fait part de son départ, et propose M. ROBERT Patrice pour la remplacer.

Monsieur le maire demande :

- l'avis du conseil municipal, quant à la location de la salle à M. ROBERT à compter du 1^{er} septembre 2022
- de fixer le tarif de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à louer la salle polyvalente à Monsieur ROBERT Patrice, pour donner des cours de Yoga le lundi et fixe le tarif à 30 € par lundi.

6° - LOCATION GARAGE

Monsieur le Maire présente : Monsieur EL BESRI, demande à louer un garage de la Mairie qui est actuellement vacant.

Monsieur le maire propose de le louer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un bail avec Monsieur EL BESRI et fixe le prix du loyer à 80 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

7° - AÉROMODÉLISME

Monsieur Alain BISTODEAU, nous a fait part de problèmes de bruits, dus à l'activité d'aéromodélisme. Une réunion a eu lieu en présence de la chambre de commerce, des riverains et des protagonistes. Un compromis aurait été trouvé. Le président de l'association va donc inciter à ce que 90 % des avions soit électriques, et la zone de vol a été redéfinie par le CCI.

8° - INSTALLATION DES COMMERÇANTS

Dans le cadre du futur lotissement, le déplacement de certains commerces a été prévu.

M. Paludetto, notre Boucher, nous informe que malheureusement, il n'a pas l'accord de sa banque pour un tel investissement.

D'autre part, notre Boulangère, serait finalement intéressée pour s'y installer, car son magasin est insalubre, plusieurs fuites d'eau sont à déplorer et le propriétaire refuse tout travaux.

Monsieur JOURDAN présente : dans le cadre d'un contrat de territoire régional, des dossiers de demande d'aide peuvent être déposés, pour pérenniser l'activité des artisans et commerçants de bouche du centre bourg.

Si la commune construit les commerces, des subventions pourraient lui être attribuées par l'État, la Région et l'Europe.

En partant d'un estimatif de travaux de 600 000 €, les subventions pourraient être évaluées à 480 000 €.

Monsieur MAZURIE, fait remarquer que l'estimatif lui semble trop juste.

Sur le principe, le conseil municipal valide ce projet.

9° - CRÉATION DE POSTE

A° - **Surveillance interclasse** : Afin d'assurer la surveillance des enfants lors de la récréation de 12 h à 13 h 30, nous avons besoin de deux personnes.

Depuis un an, nous avons pu faire appel à du personnel contractuel, car le poste était considéré comme non permanent. Au-delà d'un an, le poste est considéré comme permanent.

Il est donc nécessaire de procéder à la création de deux postes permanents à raison de 6 heures hebdomadaires et faire appel à candidatures, via le centre de gestion.

Ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour appel à candidature infructueux ou recrutement de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la création de deux postes d'adjoint technique à raison de 6/35èmes à compter du 1^{er} septembre 2022, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

B° - **État des lieux et aide au service technique** : Monsieur le Maire présente au conseil municipal.

Suite aux problèmes rencontrés lors de la réalisation des états des lieux à la salle polyvalente, nous avons besoin d'une personne afin d'assurer ce travail.

De plus, par certains moments de l'année, une personne serait nécessaire pour apporter une aide au service technique.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi serait occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2022 inclus.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur CHAGNEAU, signale que les états des lieux sont à améliorer

9° - QUESTIONS DIVERSES

- Travaux Football : Monsieur le Maire informe que dans le cadre du FCTVA, la TVA relative aux travaux de stade de football ne nous a pas été remboursée ; le stade n'étant attribué qu'à une seule association. La perte est de l'ordre de 6000 €

- Bureaux école : Quelques vieux bureaux de l'école vont être remplacés, car trop abîmés. Ces derniers faisant partie de l'inventaire, l'accord du conseil municipal est requis pour les donner ou les jeter. Le Conseil Municipal donne son accord.

- INTRAMUROS : Mme FERNANDEZ informe le conseil que l'application est en activité.

- Le point est fait sur le pot de départ d'Hélène, enseignante de maternelle. Sa remplaçante est Mme Anne-Laure LHUILIER.

- Tennis : Il a été vandalisé. La salle reste fermée car cela est trop dangereux, elle est inutilisable.

Attention, le tennis extérieur reste allumé la nuit. A voir pour que l'électricité soit interrompue la nuit.

- Zone Activité : un litige est en cours avec la communauté de communes, concernant la voirie de la ZAC ; Un arrangement est envisagé la commune pourrait reprendre la voirie dans le domaine communal à condition que les frais d'entretien restent à la charge de la CDC. Il faut vérifier si cela est possible par le biais d'une convention. Monsieur le Maire propose de faire vérifier cette convention par un juriste.

Délibérations prises en cours de séance :

2022/22 – RIFSEEP

2022/23 - Passage à la M57

2022/24 – Tarif repas cantine scolaire

2022/25 – Location Salle Polyvalente

2022/26 – Location garage Mairie

2022/27 – Création de 2 postes d'adjoint technique

2022/28 – Création poste adjoint technique non permanent

Le Maire
QUET J.P,

Le Secrétaire,
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN J.C

DELCOURT S,

CHAGNEAU Y,

LEBRUN N,

MAZURIE J,

BERTEAU B,

GASSION S,

GAILLARD C,

DESCHAMP L,

PIGIER S,

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE

**MAIRIE DE
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC**

33570

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES ARTIGUES DE LUSSAC
33570

Téléphone 05 57 24 32 33

Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	20 Juin 2022
En exercice	15	Date de la séance	28 juin 2022
Présents	13	Heure de la séance	20 h 15
Votants	13	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal	X				
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal		X	X		
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal		X	X	X	
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale	X				
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale	X				
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

